

N° 2420 des revendications

Enquête concernant la terre Tuai portant le N° 2420 des revendications.

Cespond'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuai appartient à la N° Zahiayahiani qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2421 des revendications

Enquête concernant la terre Haagaitaiga portant le N° 2421 des revendications.

Cespond'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haagaitaiga appartient à la N° Teatatape qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2422 des revendications

Enquête concernant la terre Taatchae portant le N° 2422 des revendications.

Cespond'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taatchae appartient à la N° Zahiayahiani qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2167

Enquête concernant la tene Teueue portant le N° 2423 des revendications.

N° 2423 des revendications

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teueue appartient au N° Panipe qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

2168

Enquête concernant la tene Vaitiika portant le N° 2424 des revendications.

N° 2424 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Vaitiika appartient au N° Panipe qui la tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... ”

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

2169

Enquête concernant la tene Nuumeod portant le N° 2425 des revendications.

N° 2425 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Nuumeod appartient au N° Panipe qui en a la possession effective depuis longtemps... ”

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]



2170

N° 2426 des revendications.

Enquête concernant la tene Tokuekua portant le N° 2426 des revendications.

Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tokuekua appartient au N° Teahiki qui la tient de son père décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Haipatito, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures and stamps]

2171

N° 2427 des revendications.

Enquête concernant la tene Tuafita portant le N° 2427 des revendications.

Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tuafita appartient au N° Oaka qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Haipatito, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures and stamps]

2172

N° 2428 des revendications.

Enquête concernant la tene Temoepoto portant le N° 2428 des revendications.

Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Temoepoto appartient au N° Oaka qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Haipatito, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures and stamps]



2173

N° 2429 des revendications.

Enquête concernant la tene ~~Akoagea~~ ^{Akoagea}

portant le N° 2429 des revendications.
Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaikaaeci appartient au N° Akoagea qui la tint de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Vaikaaeci

approuvé au mot rahi seul

[Signatures]

2174

N° 2430 des revendications.

Enquête concernant la tene Nakoufau

portant le N° 2430 des revendications.
Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Nakoufau appartient au N° Akoagea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2175

N° 2431 des revendications.

Enquête concernant la tene Faekoka

portant le N° 2431 des revendications.
Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faekoka appartient au N° Akoagea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2432 des revendications.

Enquête concernant la terre Faehou portant le N° 2432 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faehou appartient au N° Hoagea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2433 des revendications.

Enquête concernant la terre Fitinui portant le N° 2433 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fitinui appartient au N° Anahipeka qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2434 des revendications.

Enquête concernant la terre Zemenaha portant le N° 2434 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Zemenaha appartient au N° Anahipeka qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2179

N° 2435 des revendications.

Enquête concernant la terre Mauai portant le N° 2435 des revendications.

Cyours: lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauai appartient au N° Kahuke qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2180

N° 2436 des revendications.

Enquête concernant la terre Takua portant le N° 2436 des revendications.

Cyours: lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takua appartient au N° Hirani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2180^{bis}

N° 2437 des revendications.

Enquête concernant la terre Outotoa portant le N° 2437 des revendications.

Cyours: lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Outotoa appartient au N° Takaha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



N° 2438 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaipou portant le N° 2438 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitararo, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaipou appartient au N° Takaha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2182

N° 2439 des revendications.

Enquête concernant la tene Pohotoua portant le N° 2439 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitararo, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pohotoua appartient au N° Takaha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2183

N° 2440 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaihac portant le N° 2440 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitararo, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaihac appartient au N° Katupa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2184

N° 2445 des revendications.

Tehokua - Managai,
Tehoutu, Teahifaa, Otua, Soufau
Factete, Temuhom, apai et
Teagairikassami

[Signature]

Les autres teneurs appar-
tiennent au N° Tuhii.

[Signature]

Enquête concernant la terre Tehoke dite
portant le N° 2445 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tehoke appartient au N° Tuhuta
qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration
identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

2185

N° 2441 des revendications.

Enquête concernant la terre Patahaofua
Teanutiuti portant le N° 2441 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres ci-dessus désignées appartiennent au
N° Tuhuta qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

2186

N° 2442 des revendications.

Enquête concernant la terre Teaipahuaoa
portant le N° 2442 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teaipahuaoa appartient au N° Koumochu
qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier le N°
Hahakua qui ont fait un partage. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*



1877

N° 2443 des revendications.

Enquête concernant la tene *Zerumuheana* portant le N° 2443 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Zerumuheana* appartient au N° *Zapan Zacharie* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Kaipatito*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2188

N° 2444 des revendications

Enquête concernant la tene *Tatikea* portant le N° 2444 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Tatikea* appartient au N° *Zapan Zacharie* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Kaipatito*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2189

N° 2445 des revendications.

Enquête concernant la tene *Kakena* portant le N° 2445 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Kakena* appartient au N° *Hio Zajiro* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Kaipatito*, magus, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



2190

N° 2446 des revendications.

Enquête concernant la tane Maninisa

portant le N° 2446 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pétararo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tane Maninisa appartient au N° Puel qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier le N° Pahnpuhi qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2191

N° 2447 des revendications.

Enquête concernant les tans Pouceagea, Vaiano

portant le N° 2447 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pétararo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les tans Pouceagea, Vaiano appartiennent à la N° Marie Catherine Lorentz qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2192

N° 2449 des revendications.

Enquête concernant la tane Tuaiopavaa

portant le N° 2449 des revendications.

Aujourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pétararo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tane Tuaiopavaa appartient à la N° Noyeani Narte qui en a la possession effective depuis longtemps."

" Le N° Puel n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 2450 des revendications.

Enquête concernant la tene *Tuifa* portant le N° 2450 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene *Tuifa* appartient au N° *Tuoe* qui en a la possession effective depuis longtemps ..

La N° *Mozeani* n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. G. G. *G. G. G.* *G. G. G.*

N° 2194

N° 2451 des revendications.

Enquête concernant la tene *Fiofio* portant le N° 2451 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene *Fiofio* appartient à la N° *Mozeani* *Marthe* qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. G. G. *G. G. G.* *G. G. G.*

N° 2195

N° 2452 des revendications.

Enquête concernant la tene *Vaihaya* portant le N° 2452 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene *Vaihaya* appartient à la N° *Vaihad* *Marie* qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier le N° *Ziaputona* qui sont fait un partage ..

2° *Kaipatito*, majeur, cultivateur à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. G. G. *G. G. G.* *G. G. G.*



96

N° 2453 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuafefao portant le N° 2453 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuafefao appartient à la N° Vaikao Marie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Handwritten signatures]

N° 2197

N° 2454 des revendications.

Enquête concernant la terre Aketu portant le N° 2454 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aketu appartient à la N° Tahiatoni Rose qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures]

N° 2198

N° 2455 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahoumu portant le N° 2455 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahoumu appartient à la N° Tahiatoni Rose qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]



n° 2456 des revendications.

Enquête concernant la tene Zeikipunui portant le n° 2456 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Zeikipunui appartient à la N^o Tahitiéni Rose qui en a la possession effective depuis longtemps. "
 - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

n° 2200

n° 3035 des revendications

Enquête concernant la tene Tahutee portant le n° 3035 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Tahutee appartient à la N^o Mahoiata qui en a la possession effective depuis longtemps. "
 - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

n° 2201

n° 2457 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitomao portant le n° 2457 des revendications.

Ce jourd'hui vingt quatre mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Vaitomao appartient à la N^o Neutini qui en a la possession effective depuis longtemps. "
 - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

[Handwritten signatures]

